

ATTESTATION D'ACCUEIL

Contact :
POLE FORMALITÉS ADMINISTRATIVES
☎ 02 43 62 50 13

PÔLE FORMALITES ADMINISTRATIVES
Hôtel de ville de Sablé BP 129
72 305 SABLE-SUR-SARTHE CEDEX
Tél : 02 43 62 50 13 - www.sablesursarthe.fr

Loi 2003-1119 du 26 novembre 2003
Décret 2004-1237 du 17 novembre 2004

L'hébergeant souhaitant accueillir un ou plusieurs ressortissants étrangers doit se présenter en personne à la mairie de son domicile avec les justificatifs suivants :

> JUSTIFICATIFS RELATIFS A L'IDENTITÉ DE L'HÉBERGEANT

Demander français :

- carte d'identité ou passeport

Demander étranger :

- carte de séjour temporaire
- carte de résident
- certificat de résidence pour Algériens
- carte de séjour de ressortissant de l'CEE
- récépissé de demande de renouvellement d'un des titres séjours précités
- carte diplomatique ou carte spéciale délivrés par le ministère des affaires étrangères

> JUSTIFICATIFS RELATIFS AU DOMICILE DE L'HÉBERGEANT

L'hébergeant doit attester de sa qualité de propriétaire ou de locataire du logement dans lequel il se propose de recevoir le visiteur étranger en présentant deux justificatifs de domicile **EN ORIGINAL** :

- un titre de propriété ou un bail locatif
- une facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone ou une quittance de loyer

> JUSTIFICATIFS RELATIFS AUX RESSOURCES

Fournir trois derniers bulletins de salaire de ou des hébergeant(s), une copie du rôle des impôts, pensions... **EN ORIGINAL**

L'engagement doit couvrir un montant correspondant au montant journalier du SMIC, multiplié par le nombre de jours de présence de l'étranger.

> COUT

Fournir 1 Timbre fiscal de 30 € à acheter auprès du Trésor Public

> JUSTIFICATIFS RELATIFS AUX ASSURANCES

La justification par hébergé de la souscription, auprès d'un opérateur d'assurance agréé, d'une assurance médicale d'un montant minimum de 30 000 € couvrant les dépenses médicales, hospitalières et d'aide sociale, résultant de soins qu'il pourrait engager en France.

L'hébergeant peut s'acquitter de cette obligation au profit de l'hébergé. La justification de l'engagement de l'hébergeant à prendre en charge au cas où celui-ci n'y subviendrait pas.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'IDENTITÉ DE L'HÉBERGÉ

- Nom et prénom
- date et lieu de naissance
- Nationalité
- Numéro de passeport
- Adresse au pays

Accueil d'un mineur non accompagné de ses parents :

Le demandeur devra produire une attestation émanant du ou des titulaires de l'autorité parentale, établie sur papier libre et dont la signature sera légalisée, précisant :

- les noms, prénom, date et lieu de naissance du mineur
- l'objet et les dates exactes du séjour
- l'identité et l'adresse de la personne à laquelle est confiée la garde temporaire du mineur.

Maj : 01.2011